

---

**DIRECTIVE ADMINISTRATIVE**

En vigueur le : 9 septembre 1998

Domaine : **PROGRAMMES ET SERVICES À L'ÉLÈVE**

Révisée le :

---

## **TRANSPORT EN CAS D'INTEMPÉRIES**

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir assure le transport des élèves conformément à sa politique en matière de transport.

Des intempéries peuvent parfois empêcher les personnes responsables d'assurer le transport des élèves. La décision d'interrompre ou de retarder les services de transport dans certains secteurs ne doit toutefois pas être prise à la légère. Toutes les informations disponibles sur les conditions météorologiques et sur l'état des routes doivent être soigneusement considérées.

La décision d'interrompre ou de retarder les services de transport ne signifie pas que l'école est fermée. À moins d'avis à cet effet, l'école reste ouverte pour accueillir les élèves qui peuvent se rendre à pied sans danger ou être voiturés par leurs parents. Nous demandons cependant aux parents d'user de discernement avant de décider de laisser marcher ou de voiturer leurs enfants à l'école par mauvais temps.

Si les conditions sont extrêmement mauvaises, la direction de l'éducation peut autoriser la fermeture de l'école ou le renvoi des élèves avant l'heure habituelle. Le retard ou l'interruption des services de transport doit être annoncé selon la procédure établie pour les avis en cas d'intempéries.